



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.07.18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 novembre 2024

Date d'affichage : 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre décembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Isabelle DESMALLE, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Virginie DEMONSSAND ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance.

Objet : Monétisation du compte épargne temps

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de monétisation du compte épargne- temps dans la collectivité au bénéfice de la directrice des services techniques, qui sera placée en position de disponibilité, à compter du 1^{er} février 2025.

La directrice des services techniques (DST) doit quitter la collectivité au 31 janvier 2025 suite à sa demande de disponibilité pour la réalisation d'un projet personnel. Elle dispose C.E.T. composé de 39,5 jours. Afin d'éviter qu'elle ne s'absente dès aujourd'hui, si elle devait poser l'ensemble de ces congés, il est proposé de lui racheter ses 39,5 jours de CET pour lui permettre de finaliser les dossiers en cours et de préparer son remplacement.

L'indemnisation du CET à la Directrice des services technique qui appartient au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon le taux fixé par arrêté ministériel.

Le montant brut journalier de l'indemnité de la Catégorie A est fixée à 150 € bruts.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 12.08.16 en date du 26 novembre 2012 instaurant le compte épargne temps ;

Considérant que la réglementation permet une possible compensation en argent à partir du 16ème jour épargné ;

Considérant que le compte épargne temps de la directrice des services techniques comptabilisera 39,5 jours épargnés au 31 décembre 2024 ;

Considérant que les nécessités de services afin de régler les dossiers en cours au sein des services techniques ne permettent pas à la directrice des services techniques d'utiliser les jours épargnés avant son départ ;

Considérant que Les modalités de l'indemnisation sont fixées par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et applicable à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTÉ** le rachat des 39,5 jours de CET de la DST selon les conditions décrites ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel du budget communal.

Fait et délibéré en séance le 04 décembre 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO